

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL – CHANDELIER Joël

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 21.22-18 et L 21.22-32,

Considérant la nécessité en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, des Adjoints et des autres conseillers municipaux, de déléguer à un conseiller municipal l'exercice des fonctions d'Officier de l'Etat Civil,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Joël CHANDELIER, conseiller municipal, reçoit délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la Commune de FOUESNANT lors de la célébration du mariage de Monsieur Matthieu, Michel, Jacques DAUDIER avec Madame Violaine, Alice, Michèle, Françoise DAVID devant avoir lieu le samedi 13 juin 2026.

Article 2 : Monsieur Joël CHANDELIER exercera les attributions ainsi déléguées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de QUIMPER,
- L'intéressé.

FOUESNANT, le 30 avril 2026

Le Maire,


Bruno MERRIEN



